

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 décembre 2025

Date de convocation : le 11 décembre 2025

Date d'affichage : le 11 décembre 2025

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS,

**Etaient absents :** Ghyslaine POYET, Carole TAVITIAN, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Delphine MANSAT, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

**Avaient donné procuration :** Ghyslaine POYET à Olivier JOLY, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Delphine MANSAT à Béatrice DAUPHIN, Julie TOUBIN à Gilles VALLAS.

**Secrétaire de séance :** Pascale PELOUX

**N° 2025-108**

**Objet : TRAVAUX – APPROBATION AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE AUPRES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION POUR L'ENTRETIEN DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : François MATHEVET**

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert met depuis plusieurs années à disposition de Loire Forez agglomération les agents de ses services techniques pour l'entretien des voies déclarées d'intérêt communautaire. Une convention encadre cette mise à disposition depuis le 22 janvier 2019, complétée par un avenant n°1 signé le 25 mars 2024.

Lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de septembre 2025, la liste des voies communautaires de la Commune a été modifiée, selon l'annexe 1 ci-jointe :

- création ou revêtement de nouvelles voies communales,
- intégration dans le domaine public communal de voies privées de lotissements,
- transferts supplémentaires à Loire Forez agglomération du fait de leur intérêt communautaire,
- remunicipalisation de certaines voies déclassées ou transférées par erreur.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 décembre 2025

En conséquence, le périmètre d'intervention du service communal évolue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'avenant n°2 vise à prendre en compte ce nouveau périmètre ainsi que le montant actualisé de la mise à disposition de service.

Contenu de l'avenant n°2 :

- Remplacement de l'annexe 1 de l'avenant n°1, afin d'intégrer le plan prévisionnel d'entretien annuel actualisé.
- Prise en compte du nouveau linéaire de voies transférées : 122 337 mètres.
- Actualisation du montant de référence de la mise à disposition de service, fixé à 85 175,98 €, correspondant au besoin optimal de fonctionnement pour 2025.
- Maintien inchangé de l'ensemble des autres dispositions de la convention initiale.

Cette actualisation permet :

- d'ajuster les moyens mobilisés par les services techniques communaux pour l'entretien des voies communautaires ;
- de garantir la correcte compensation financière liée aux charges transférées ;
- d'assurer la cohérence entre la réalité du terrain, les décisions de classement/déclassement des voies et les obligations de Loire Forez agglomération en matière de voirie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE*****A l'unanimité,***

- **APPROUVE** le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service communal auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 décembre 2025

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 décembre 2025

**Olivier JOLY**  
**Maire de Saint-Just Saint-Rambert**



**Pascale PELOUX**  
**La secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

